

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 6 novembre 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023**

- 1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Greffe et gestion administrative**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
  - 2.2 Approbation des comptes du mois
  - 2.3 Approbation des factures
  - 2.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 27 octobre 2023
  - 2.5 Dépôt du rapport sur les intérêts pécuniaires 2023-2024
  - 2.6 Dépôt des états comparatifs revenus/dépenses
  - 2.7 Adoption du congé des fêtes 2023 et des fériés 2024
  - 2.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2024
  - 2.9 Adoption de modifications salariales
  - 2.10 Adoption du taux 2024 de majoration des salaires
  - 2.11 Approbation du contrat de travail
  - 2.12 Fin de période de probation pour Romain Piat
  - 2.13 Adoption du règlement #2023-105
  - 2.14 Adoption de l'offre de services professionnels de Morency Avocats
  - 2.15 Pour un meilleur Noël chez-nous
  - 2.16 Résolution de concordance
  - 2.17 Résolution d'adjudication
  - 2.18 Reconduction du contrat d'entretien de Monsieur Daniel Boudreau
  - 2.19 Approbation de dépôt de projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Partage d'une ressource en archivage
  - 2.20 Dépôt procès-verbal de correction de la résolution #54-03-2023
  - 2.21 Service de récupération – paiement du solde d'emprunt du camion
  - 2.22 Service de vidange – paiement du solde d'emprunt du camion
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Approbation pour le provisionnement d'un montant d'argent pour l'unité d'urgence
  - 3.2 Autorisation de signature et dépôt d'appel d'offres au SEAO
  - 3.3 Octroi de contrat sur invitation pour travaux de peinture à la caserne
- 4. Transport et hygiène du milieu**
  - 4.1 Approbation pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 5. Santé et bien-être**
- 6. Aménagement et urbanisme**
  - 6.1 Autorisation de signature pour Stéphanie Lavallière
- 7. Développement économique**
- 8. Loisirs et culture**
  - 8.1 Présentation d'un projet au PAFIRSPA
- 9. Rapport des différents comités**
- 10. Divers**

**11. Période de questions aux contribuables**  
**12. Levée de la séance**

172-11-2023

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture, les conseillers déclarent en avoir pris connaissance.

En conséquence,  
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Annulation du point 4.1

**2. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

**2.1**

173-11-2023

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 2 octobre 2023 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

**2.2**

174-11-2023

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 27 octobre 2023 au montant de 246 326,63\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	57 671,11 \$
Comptes à payer	76 413,83\$
Déboursés	112 241,69\$

**2.3**

175-11-2023

**APPROBATION DES FACTURES**

Paiement de facture à Protection Incendie CFS au montant de 1 376,25\$ pour l'achat de parties faciales.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.726.

Paiement de facture à Morency Société d'Avocats au montant de 612,25\$ pour dossier divers.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 27 octobre 2023 soit adoptée telle que présentée.

#### 2.4

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023**

#### 2.5

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

#### 2.6

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS REVENUS/DÉPENSES**

#### 2.7

176-11-2023

#### **ADOPTION DU CONGÉ DES FÊTES 2023 ET DES CONGÉS FÉRIÉS 2024**

##### **Congés des Fêtes 2023**

Samedi 23 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement

##### **Congés fériés 2024**

Vendredi saint	29 mars 2024
Lundi de Pâques	1 avril 2024
Fête des Patriotes	20 mai 2024
St-Jean-Baptiste	24 juin 2024
Fête du Canada	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Fête du travail	2 septembre 2024
Action de Grâce	14 octobre 2024
Congés des Fêtes	21 décembre 2024 au 3 janvier 2025

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ACCEPTER** ce calendrier des congés des Fêtes et des congés fériés.

#### 2.8

177-11-2023

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024**

8 janvier, 5 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre.

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** le calendrier des séances en public tel que présenté.

#### 2.9

178-11-2023

#### **ADOPTION DE MODIFICATIONS SALARIALES**

**CONSIDÉRANT** que mesdames Chloé Boudreau, Pierrette Léger et Nathalie Roy n'ont eu aucune révision salariale depuis 2019 pour Pierrette Léger et 2020 pour Chloé Boudreau et Nathalie Roy;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'AUGMENTER** mesdames Chloé Boudreau, Pierrette Léger et Nathalie Roy de \$1,00 l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui correspond à un échelon salarial.

#### 2.10

179-11-2023

#### **ADOPTION DU TAUX 2024 DE MAJORATION DES SALAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le taux de l'indice des prix à la consommation est de 4% en date du 19 août 2023;

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

**DE MAJORER** le salaire des employés, des pompiers et des élus de 4% pour l'année 2024.

#### 2.11

180-11-2023

#### **APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un Manuel de l'employé en mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail précise les attributions de l'employé et aussi un certain nombre de droits et de devoirs tant pour le salarié que pour l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de protéger les droits de l'employé municipal ainsi que ceux de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'** il est tout aussi important de déterminer les devoirs des deux parties;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité. De tous les conseillers présents :

**QUE DORÉNAVANT**, tout employé municipal sera engagé par le biais d'un contrat de travail;

**DE CONCLURE** des contrats de travail avec les employés travaillant déjà pour la municipalité en janvier 2024.

#### 2.12

181-11-2023

#### **FIN DE PROBATION POUR ROMAIN PIAT**

**CONSIDÉRANT** l'embauche Monsieur Romain Piat en date du 23 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Piat a amplement démontré ses compétences et aptitudes à faire le travail;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE** mettre fin à la probation de Monsieur Romain Piat en date du 25 août 2023;

**D'AUGMENTER** le taux horaire de Monsieur Piat de \$1,00 de l'heure rétroactif au 28 août 2023.

#### 2.13

182-11-2023

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-105 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 150 du Code municipal, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit tenir une période de questions lors de ses séances;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge que la période de questions existe pour permettre aux citoyens de lui poser des questions d'intérêt public et relatives à son administration, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques de toutes sortes;

**ATTENDU** l'avis de motion a été donné par André Poulin à la session du 02-10-2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** le règlement #2023-105 établissant les modalités de la période de questions lors des séances du conseil.

**QUE** le présent règlement abroge tout autre règlement adopté précédemment.

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« intervenant » : Toute personne présente à une séance du Conseil qui adresse une question à un membre du conseil.

Est considéré comme intervenant :

- a) Un citoyen ayant une adresse permanente à St-Édouard-de-Lotbinière, et ce, tel qu'il apparaît sur un document officiel (permis de conduire, passeport...)
- b) Un personne ayant une propriété à son nom à St-Édouard-de-Lotbinière, et ce, tel qu'il apparaît sur le compte de taxes de la municipalité.

« président » :Le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du Conseil qui préside la séance.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est d'une durée maximale de 30 minutes à chaque séance. Le président déclare la période de questions close :

- a) À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b) Lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser;
- c) Si le conseil décide par un vote majoritaire de clore la période de questions;
- d) À la première de ces éventualités, à moins que le conseil décide de prolonger la période par un vote majoritaire.

#### **ARTICLE 3 – PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION**

Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser directement à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit.

Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du conseil doit :

- a) Se lever et décliner son prénom et nom;
- b) Préciser à quel membre du Conseil il adresse sa question;

- c) Formuler une question clairement et succinctement, en évitant de longs prologues;
- d) Se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence.

Si deux personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui posera sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre personne l'occasion de poser sa question au Conseil.

Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut répondre sur le champ ou s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qui répondra à la prochaine séance ou par écrit dans un délai qu'il précisera.

L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne. Il ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ne l'aient fait.

Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux questions par période permise lors d'une séance du Conseil, à moins que le Conseil en décide autrement.

#### **ARTICLE 4 – NATURE DES QUESTIONS**

Seules les questions de nature publiques sont permises. Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 2 à l'article 19 et les suivants ou du chapitre 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées par écrit au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

#### **ARTICLE 5 – ORDRE ET DÉCORUM**

L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne peut user de langage ou de sous-entendus injurieux ou diffamatoires. Il ne peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité.

La question adressée à un membre du Conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncé de faits.

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée et ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance.

Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions. Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistant à l'assemblée. L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question.

Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions. Toute personne présente lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil. Après un premier avertissement, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier.

Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir. Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre et refuse de se taire.

Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions de façon auditive et/ou audiovisuelle.

#### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 02-10-2023

---

Denise Poulin, maire

---

Marie-Josée Lévesque, Secrétaire-trésorière

#### 2.14

183-11-2023

#### **ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 183-11-2022 confirmant l'offre de services professionnels en droit municipal pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'offre formulée initialement permet un renouvellement automatique avec une augmentation annuelle de 2 % annuellement;

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

**DE RENOUVELLER** le service de consultation juridique mentionné à la résolution 183-11-2022, pour l'année 2024, au montant de \$ 1,224.00, plus taxes et déboursés applicables;

**QUE** ce contrat se renouvelle d'année en année en appliquant à nouveau une augmentation annuelle de 2%, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties.

#### 2.15

184-11-2023

#### **POUR UN MEILLEUR NOËL CHEZ-NOUS**

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACHETER** une carte professionnelle dans Le Peuple de Lotbinière au montant de 104,00\$ taxes en sus dont 50.00\$ seront retournés en dons à Aide Alimentaire Lotbinière.

#### 2.16

185-11-2023

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 477 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 477 300 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-237	477 300 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il es résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit

2024.	85 900 \$	
2025.	90 400 \$	
2026.	95 200 \$	
2027.	100 200 \$	
2028.	105 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

2.17

186-11-2023

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 nov. 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 nov. 2023
Montant :	477 300 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2023, au montant de 477 300 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



### 1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

85 900 \$	5,49000 %	2024
90 400 \$	5,49000 %	2025
95 200 \$	5,49000 %	2026
100 200 \$	5,49000 %	2027
105 600 \$	5,49000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,49000 %

### 2 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

85 900 \$	5,65000 %	2024
90 400 \$	5,65000 %	2025
95 200 \$	5,65000 %	2026
100 200 \$	5,65000 %	2027
105 600 \$	5,65000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,65000 %

### 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 900 \$	5,45000 %	2024
90 400 \$	5,25000 %	2025
95 200 \$	5,25000 %	2026
100 200 \$	5,25000 %	2027
105 600 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,82300 Coût réel : 5,68867 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2023 au montant de 477 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-237. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### 2.18

187-11-2023

#### **OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE MUNICIPALE**

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE CONFIER** le contrat d'entretien ménager à Monsieur Daniel Boudreau pour un montant de \$816.00 par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**DE LUI ACCORDER** 2% d'augmentation annuellement jusqu'en janvier 2026, renégociable pour l'année 2027.

#### 2.19

188-11-2023

**APPROBATION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PARTAGE DE RESSOURCE EN ARCHIVAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le conseil de St-Édouard s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » et à assumer une partie des coûts selon le mode utilisateur-payeur;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**QUE** le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

**2.20**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 54-03-2023**

**2.21**

189-11-2023

**SERVICE DE RÉCUPÉRATION – PAIEMENT DU SOLDE D'EMPRUNT DU CAMION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération ;

**ATTENDU QUE** le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$ ;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

**ATTENDU QUE** le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de récupération *Freightliner 2019* ;

**QUE** la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

## 2.22

190-11-2023

### **SERVICE DE VIDANGE – PAIEMENT DU SOLDE D'EMPRUNT DU CAMION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

**ATTENDU QUE** le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$ ;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

**ATTENDU QUE** le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de collecte des vidanges *Freightliner 2019* ;

**QUE** la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

## **3.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 3.1

191-11-2023

### **APPROBATION POUR LE PROVISIONNEMENT D'UN MONTANT D'ARGENT POUR L'UNITÉ D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** la perte de l'unité d'urgence suite à un incendie le 1<sup>er</sup> août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant d'environ 34 000\$ sera alloué par la compagnie d'assurances;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devra procéder à l'achat d'une unité d'urgence au cours de l'année 2024;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PROVISIONNER** le montant alloué par la compagnie d'assurance en vue de l'achat d'une unité d'urgence.

### 3.2

192-11-2023

### **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES AU SEAO**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Édouard désire procéder à un appel d'offres pour remplacer l'unité d'urgence suite à un incendie;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE MANDATER** la directrice générale à déposer l'appel d'offres au SEAO ainsi que de signer tout document relatif à ce dépôt.

### 3.3

193-11-2023

#### **OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR TRAVAUX DE PEINTURE À LA CASERNE**

**CONSIDÉRANT** l'incendie de l'unité d'urgence dans la caserne en août dernier;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de peinture devront être effectués suite à l'incendie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation et qu'une seule compagnie sur trois a donné suite;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** le contrat à Les Entreprises Marcel Croteau Inc. pour un montant de \$5,000.00 taxes en sus et conforme au devis.

#### **4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### 6.1

194-11-2023

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR STÉPHANIE LAVALLIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente conjoint avec la municipalité de St-Flavien dans le cadre du programme en coopération intermunicipale;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ENGAGER** Madame Stéphanie Lavallière selon les modalités stipulées sur le protocole d'entente signée entre les deux municipalités;

**QU'en plus de** Madame Marilyn Bronsard-Harvey, de la Firme BC2, Madame Stéphanie Lavallière soit responsable de faire respecter les dispositions normatives contenues au règlement d'urbanisme;

**QU'en plus de** Marilyn Bronsard-Harvey, de la Firme BC2, Madame Stéphanie Lavallière soit responsable de statuer sur toute demande de permis ou de certificat présenté en vertu de ce règlement;

**QU'en plus de** Marilyn Bronsard-Harvey, de la Firme BC2, Madame Stéphanie Lavallière soit responsable de tout émission de constat d'infraction;

**QUE** Louis-Mathieu Fréchette, de la Firme BC2, soit aussi autorisé aux mêmes pouvoirs lors de l'absence de Madame Bronsard-Harvey et de Madame Stéphanie Lavallière.

**QU'EN** cas d'absence de Madame Marilyn Bronsard-Harvey, Madame Stéphanie Lavallière ou Monsieur Louis-Mathieu Fréchette, le directeur général ou le secrétaire-trésorier de la municipalité assure l'intérim; à ces fins, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

#### **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

### 8.1

195-11-2023

### **PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PAFIRSPA**

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière autorise la présentation du projet de Réfection de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désigne Madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus

### **9. SUIVI DES COMITÉS**

### **10. DIVERS**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

196-11-2023

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h35.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque, greff-très/ Dir.gen.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque, greff.-très./ Dir.gen.**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**